



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## concours internes

Question écrite n° 31447

### Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de la fonction publique sur la réforme du concours des IRA. Cette réforme devrait être opérationnelle dès les épreuves de janvier 2009. Aussi, elle souhaite avoir des informations complémentaires sur le détail de cette réforme.

### Texte de la réponse

La réforme des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration (IRA) s'inscrit dans la démarche résultant des conclusions du rapport de Mme Corinne Desforges sur le réexamen général du contenu des concours (RGCC). L'arrêté du 6 juin 2008 fixant la nature, la durée et le programme des épreuves publié au Journal officiel du 20 juin 2008 vise à renouveler et simplifier les épreuves de sélection en réduisant leur nombre, à en modifier le contenu dans le sens d'une plus grande ouverture aux problématiques générales de la fonction publique et à une meilleure prise en compte de l'expérience professionnelle par l'introduction de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Le concours externe comporte deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission dont une de langue vivante étrangère. La première épreuve d'admissibilité est une composition sur un sujet d'ordre général portant sur la place de l'État et son rôle dans les grands domaines de l'intervention publique (société, économie, emploi, santé, culture, territoires, relations extérieures...) permettant d'évaluer l'ouverture au monde des candidats, leur aptitude à l'analyse et au questionnement ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel. Cette épreuve centrée sur la place de l'État et son rôle est plus précise dans sa formulation et s'éloigne des intitulés habituels (composition sur un sujet faisant appel à des connaissances générales, relatif aux problèmes politiques, économiques...). Elle vise moins à valider les connaissances qu'à vérifier l'aptitude des candidats à les utiliser. La seconde épreuve consiste en un questionnaire à réponse courte (ARC) portant sur le droit public, les questions européennes, les questions sociales, les finances publiques, la gestion des ressources humaines et l'économie. L'ARC s'enrichit des domaines relatifs aux questions sociales (protection sociale, politiques sociales et marché du travail et de l'emploi) et de la gestion des ressources humaines (notamment celle mise en oeuvre dans les administrations publiques) pour tenir compte de l'évolution des besoins en compétences des administrations et plus proches de l'action administrative. L'admission est une épreuve d'entretien réformée fondamentalement dans le sens d'un entretien de recrutement destiné à évaluer les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, le cas échéant sous forme de mise en situation. Pour cet entretien, qui débute par une présentation par le candidat de son parcours et de ses motivations, le jury disposera d'une fiche individuelle de renseignement remise au service gestionnaire du concours dans un format unique pour tous les candidats et disponible sur le site internet du ministère chargé de la fonction publique et sur celui des IRA. L'épreuve orale obligatoire de langue vivante étrangère est inchangée. Le concours interne comporte une épreuve d'admissibilité, une épreuve d'admission et pour ceux qui en font la demande une épreuve facultative de langue vivante étrangère. L'épreuve d'admissibilité est une note administrative à partir d'un dossier à caractère administratif permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées. L'épreuve

d'admission est un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (RAEP). Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien le candidat est également interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales. Le dossier de RAEP que le candidat doit remplir et remettre au service gestionnaire à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours est disponible en ligne ainsi que le guide de remplissage du dossier dès la publication du présent arrêté. L'épreuve orale facultative de langue vivante étrangère est inchangée. Pour le troisième concours, les candidats devront subir une épreuve d'admissibilité, une épreuve d'admission et pour ceux qui en font la demande une épreuve facultative de langue vivante étrangère. L'épreuve d'admissibilité consiste en une note de synthèse sur dossier portant sur la place de l'État et son rôle dans les grands domaines de l'intervention publique (société, économie, emploi, santé, culture, territoires, relations extérieures...) permettant d'évaluer l'ouverture au monde des candidats, leur aptitude à l'analyse et au questionnement ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel. Cette épreuve suppose la confrontation des textes, le croisement des idées et permet d'apprécier les capacités d'exercice d'un futur métier qui ne se réduit pas à la reproduction des idées des autres ou à recopier des manuels, mais à faire preuve de capacité d'esprit critique, de choix et d'explicitation de ces choix. Enfin, comme pour le concours interne, l'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Il convient de rappeler que le dossier de RAEP est un formulaire identique pour tous les candidats qui peut être téléchargé sur le site internet du ministère chargé de la fonction publique et celui des IRA. A l'instar de ce que le ministère de l'intérieur a réalisé pour le concours interne d'attaché, le dossier de RAEP est accompagné d'un guide de remplissage. Le dossier sera remis au jury par le service gestionnaire après l'établissement de la liste d'admissibilité pour garantir l'anonymat et à une date permettant aux examinateurs de l'épreuve de prendre connaissance de ce dossier qui n'est pas noté. Ce dossier doit éclairer le jury et lui permettre de compléter son appréciation globale qui tiendra compte de l'exposé du candidat sur son expérience professionnelle, de la personnalité, de ses aptitudes et de sa motivation. Pour la réussite de cette nouvelle procédure reposant davantage sur des critères professionnels le jury doit définir ceux qui doivent être retenus dans la sélection et une grille d'analyse ad hoc en vue de cette épreuve d'admission et de RAEP une formation obligatoire des membres du jury est organisée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique. Les directions des ressources humaines des ministères ont mis en place dès la rentrée (septembre-octobre 2008) la formation à l'épreuve d'entretien et de RAEP. Les IPAG/CPAG et l'IGPDE ont été informés de la réforme avant la publication de l'arrêté.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Josée Roig](#)

**Circonscription :** Vaucluse (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31447

**Rubrique :** Fonction publique de l'état

**Ministère interrogé :** Fonction publique

**Ministère attributaire :** Fonction publique

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 septembre 2008, page 8304

**Réponse publiée le :** 13 janvier 2009, page 311